



PREFECTURE DU FINISTERE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DE L'URBANISME,
DES SITES ET DES ENQUETES PUBLIQUES
Affaire suivie par : Valérie BOSSARD
☎ 02.98.76.28.32
✉ environnement@finistere.pref.gouv.fr

QUIMPER, le

- 7 AVR. 2009

Monsieur le Président,

Par lettre du 8 mars 2009, vous me faites part de vos inquiétudes concernant le projet de construction de deux parcs éoliens sur la commune de BANNALEC.

Sur le plan du patrimoine paysager, il apparaît que les monuments dont vous faites mention ne présentent pas de co-visibilité notable avec les sites du projet.

Ainsi que la presse l'a mentionné, je vous confirme que ce projet a été examiné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) le 31 mars dernier. Le projet a recueilli un avis favorable sous réserve de réexamen par la commission des conditions d'intégration paysagère en ce qui concerne le site de Kerros.

L'instruction des deux dossiers va désormais se poursuivre en prenant en compte l'ensemble des éléments et avis recueillis, la CDNPS n'étant concernée que par les aspects paysagers.

Concernant vos remarques sur les modifications du projet qui n'auraient pas été prises en compte par le commissaire enquêteur, je précise que le dossier comprenait un complément d'étude d'impact intégrant les modifications apportées au projet.

Par ailleurs, vous évoquez le cadre réglementaire des Zones de Développement Eolien (ZDE) auquel, selon vous, les deux parcs ne sont pas conformes.

Je vous précise à ce sujet qu'il n'existe aucune interdiction réglementaire de co-visibilité pour des parcs distants de 1500 mètres. De plus, les permis de construire des deux projets éoliens sur BANNALEC ayant été déposés avant le 14 juillet 2007 (date d'effet de la loi du 13 juillet 2005 relative aux ZDE), ils ne sont pas soumis aux nouvelles contraintes de rachat par EDF de l'électricité produite.

.../...

Enfin, s'agissant des études acoustiques, elles sont effectivement basées sur les données du constructeur. Toutefois, les permis de construire sont désormais, dès lors qu'ils sont accordés, accompagnés d'une prescription imposant une étude acoustique avant la mise en fonctionnement des machines.

Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous communiquer au stade actuel d'instruction de ces deux permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jacques WITKOWSKI

Monsieur Philippe FATRAS
Président de l'Association C du Vent
Dourguelen
29380 BANNALEC